

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

79845

Le 02 SEP. 2011

SODITEL

sous le N° **14397** Société à responsabilité limitée
au capital de 19 818,36 euros
Siège social : 10 rue Salvador Allende
Z.A.C. de Thouars
33400 TALENCE
314685181 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2011

L'an 2011,
Le 29 juin,
A 15 heures,

Les associés de la société SODITEL, société à responsabilité limitée au capital de 19 818,36 euros, divisé en 200 parts de 99,09 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 10 rue Salvador Allende
Z.A.C. de Thouars 33400 TALENCE, sur convocation de la gérance.

Sont présents
Société VERDON, propriétaire de 198 parts sociales
Monsieur Grégory VERDON, propriétaire de 2 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégory VERDON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,

5

- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Persone ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 256 030,81 euros de la manière suivante

Origines

Bénéfice de l'exercice		256 030,81 euros
------------------------	--	------------------

Affectation en réserves

Réserves statutaires	36 030.81 euros	
----------------------	-----------------	--

Solde distribuable		----- 220 000,00 euros
--------------------	--	---------------------------

Distribution

A titre de dividendes aux associés	220 000,00 euros
------------------------------------	------------------

Soit 1 100,00 euros par part

Il est précisé que

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 2 200,00 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 217 800 euros.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libérateur ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source, ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes et le montant des revenus distribués éligibles ou non à l'abattement de 40 %, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes

Exercice clos le	Dividende distribué	Avec abattement	Sans abattement
31 décembre 2009	150 000	1 500	148 500
31 décembre 2008	173 502	1 735	171 767
31 décembre 2007	55 000	550	54 450

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2010 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer

Hervés VERDEYROU, domicilié à 28 rue de la Pigneraie 40990 SAINT PAUL LES DAX en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Jean Luc BEY, domicilié à 4 bis Chemin de la Croisière 33550 LA TOURNE en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

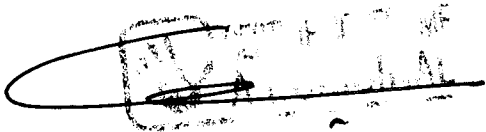
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Grégory VERDON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Grégory Verdon', is written over a faint, rectangular stamp or watermark. The signature is written in a cursive style and is positioned to the left of the stamp.